

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil,

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoints, Mme Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine BILLARD, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Madame Anaïs GRAVADE

Absents excusés : Monsieur Olivier GARIN qui donne procuration à Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Yves ARDELLIER qui donne procuration à Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Olivier FERON qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Monsieur Jean-Noël DAUFFY qui donne pouvoir à Monsieur Philippe JOLY, Madame Sandrine DUTATE qui donne pouvoir à Madame Anaïs GRAVADE

Date de convocation : 04 décembre 2014

Secrétaire de Séance : M. Alain LE CUNFF

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents et représentés : 27

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 14 novembre 2014 et demande que l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 décembre soit modifié de la façon suivante:

- Ajout d'un point « Motion exigeant le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier d'Arpajon
- Retrait du point « Rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation »

Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. URBANISME

- ***Délibération n°CM07/137/2014 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ollainville sur la ZAC des « Belles-Vues », dans le cadre du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais***

- DIT :

- Que la réalisation de ce projet présente un intérêt général pour le territoire ;

- APPROUVE :

- Le principe des grands objectifs urbains, économiques et paysagers du projet d'aménagement du secteur des « Belles vues », situé sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon, initié par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ;
- L'engagement par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais d'une procédure de déclaration d'utilité publique, afin d'acquiescer par voie amiable ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ollainville concernant le périmètre opérationnel de la ZAC des « Belles Vues », initiée par la CCA, conformément aux articles L.123-14 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, M. DAUFFY, Mme DUTATE, Mme GRAVADE)

II. AFFAIRES GENERALES

- ***Délibération n°CM07/138/2014 : Décision du Maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 18 novembre 2014***

- **PREND ACTE** de cette décision :

- **Décision n°048/2014 en date du 21 novembre 2014** : Modification de la régie de recettes de l'Espace Jeunes – Augmentation temporaire de l'encaisse

- ***Délibération n°CM07/139/2014 : Motion exigeant le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier d'Arpajon***

- **EXIGE** le maintien de l'activité de soins de réanimation pour le CH d'Arpajon,

- **REAFFIRME** sa volonté de voir maintenir un Centre Hospitalier d'Arpajon comme un hôpital généraliste et comme un hôpital de proximité avec une offre de soins de qualité et de sécurité, ce que ne permet pas la décision de l'ARS,

- **DIT** que cette motion sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Premier Ministre
- ✓ Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- ✓ Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- ✓ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- ✓ Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- ✓ Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé
- ✓ Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°07/140/2014** : *Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'Arpajonnais et la commune d'Ollainville visant à confier à la CCA la maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération de viabilisation de deux parcelles sur le territoire communal.*

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'Arpajonnais et la commune d'Ollainville visant à confier à la CCA la maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération de viabilisation de deux parcelles (AD 23 et AD 24) sur le territoire communal,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée,

- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, Mme DUTATE, Mme GRAVADE)

III. FINANCES

• **Délibération n°07/141/2014** : *Décision Modificative n°1/2014 – Budget Assainissement*

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du service Assainissement pour l'exercice 2014 s'établissant comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 1/2010
	DEPENSES D'EXPLOITATION	
Chapitre 011	Charges à caractère général	17 230.00 €
6281	Concours divers (cotisations....)	17 230.00 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	17 230.00 €
	RECETTES D'EXPLOITATION	
Chapitre 70	Vente prod.fabriqués, prest°services...	17 230.00 €
704	Travaux	17 230.00 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	17 230.00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DAUFFY)

IV. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°07/142/2014** : *Constitution d'un Comité Consultatif Agenda 21*

- **DECIDE** :

1. D'instituer un Comité consultatif « Agenda 21 » pour la durée du présent mandat.

2. De fixer sa composition à 12 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Elus : M. Alain LE CUNFF, Mme Sylvie CAROEN, Mme Liliane CICERON, M. Olivier FERON, M. Patrick BONNEMYE, M. Olivier MALECAMP

Ollainvillois : Mme Marie-France PAULUS, Mlle Justine MALECAMP, Mme Danièle DE GIROLAMO, M. Eric TAVERNIER, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO

3. Désigne Monsieur Alain LE CUNFF, Maire-Adjoint, pour présider le Comité Consultatif « Agenda 21 ».
4. De préciser que ce Comité Consultatif « Agenda 21 » pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant tels que la politique relative à l'environnement et au développement durable sur la commune.
5. De dire que ce Comité Consultatif Agenda 21 se réunira à une fréquence régulière.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, M. DAUFFY, Mme DUTATE, Mme GRAVADE, 1 abstention : Mme TAVERNIER)

V. PERSONNEL

- **Délibération n°07/143/2014 : Concession de logement : application du régime réformé pour les logements de fonction**

- DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire suivante, et une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les agents présents avant la parution du décret du 9 mai 2012. En revanche, pour les agents recrutés après cette parution, la prise d'effet est immédiate.

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du parc de la butte aux grès	Ouverture et fermeture quotidiennes du parc, surveillance permanente

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Chef du service de police municipale	Astreinte téléphonique sur les alarmes des bâtiments communaux du Centre, et des bâtiments communaux de la Roche en l'absence de l'agent d'astreinte. Ouverture, fermeture et surveillance du parc de la butte aux grès le 4 ^{ème} dimanche du mois, en alternance avec l'autre agent d'astreinte.
Agent de police municipale	Astreinte téléphonique sur les alarmes des bâtiments communaux de la Roche, et des bâtiments communaux du Centre en l'absence de l'agent d'astreinte. Ouverture, fermeture et surveillance du parc de la butte aux grès le 4 ^{ème} dimanche du mois, en alternance avec l'autre agent d'astreinte.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, M. DAUFFY, Mme DUTATE, Mme GRAVADE)

VI. SCOLAIRE

- **Délibération n°CM07/145/2014 : Régie recettes « scolaire » : modifications**

- **DECIDE** d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie « scolaire » que le régisseur est autorisé à conserver à 53 000€

- **DECIDE** que le règlement des factures périscolaires sera encaissé selon le mode de recouvrement suivant :

- Prélèvement automatique
- Espèces
- Chèques
- CESU

et se fera directement auprès du service scolaire.

- **RAPPELLE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et qu'il percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur

Adopté à l'unanimité

VII. URBANISME

- ***Délibération n°CM07/146/2014 : Délibération portant transfert de la compétence assainissement – Collecte au Syndicat de l'Orge (SIVOA)***

- **DECIDE** de déléguer la compétence communale « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au profit du Syndicat de l'Orge (SIVOA) à compter du 1^{er} janvier 2015,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce transfert et à signer les documents correspondants.

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- ***Délibération n°CM07/147/2014 : Motion relative au projet de l'Etat de prélever 175 M€ par an sur le budget des Agences de l'eau***

- **DEMANDE** que le projet de prélèvement sur le budget des Agences de l'eau soit supprimé parce qu'il réduirait les capacités d'intervention des Agences de l'eau et fragiliserait les missions stratégiques partenariales du ministère de l'écologie,

- **DEMANDE** une approche plus innovante de la maîtrise de la dépense publique permettant de respecter les engagements budgétaires de l'Etat et de préserver les missions des services et des Agences de l'eau du ministère de l'écologie,

- **DEMANDE** que les Agences de l'eau soient affirmées comme les agences de la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », en soutien aux intercommunalités qui ont reçu cette nouvelle mission.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, Mme DUTATE, Mme GRAVADE)

La séance est close à 22h15.

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 5 janvier 2015.

